

## PROCES VERBAL

**SEANCE N° 07 du CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2014 à 20 h 00**

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 16 octobre 2014 sous la Présidence de Monsieur Daniel SACQUARD, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Madame MAISON.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 09 octobre 2014.

### Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 21 puis 22 à l'arrivée de Monsieur HUGUENIN à 20h20 (avant le vote du point n° 01) ;

Votants : 26 puis 27 à l'arrivée de Monsieur HUGUENIN à 20h20 (avant le vote du point n° 01).

### Absent(s) excusé(es) avec pouvoir(s) de vote :

- Madame DOUCHE qui donne pouvoir à Madame MEUNIER ;
- Madame VILLAUME qui donne pouvoir à Madame MAISON ;
- Monsieur BRENON qui donne pouvoir à Monsieur WARY ;
- Monsieur GESTER qui donne pouvoir à Monsieur AUDINOT ;
- Monsieur VINCENT qui donne pouvoir à Madame MONTESINOS.

### Absent(s) excusé(es) sans pouvoir(s) de vote :

- Monsieur HUGUENIN pour la seule durée de son absence.

### Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux dites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2014 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 18 septembre 2014.



Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

**Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des marchés d'un montant arrêté à 100 000.00 € HT :**

- Fourniture de plateaux de tables pour le CSC :  
SOUVIGNET pour un montant 2 366,46 € TTC ;
- Acquisition d'une sono portative :  
SYSTEME SON pour un montant 2 891,09 € TTC ;
- Fourniture de produits d'entretien :  
PIERRE LE GOFF pour un montant 1 883,81 € TTC,  
PRO HYGIENE SERVICE pour un montant de 706,03 € TTC ;
- Fourniture de matériel et mobilier pour les écoles :  
MANUTAN pour un montant de 663,54 € TTC,  
UGAP pour un montant de 457,27 € TTC ;
- Fourniture de sel de déneigement :  
LORRAINE ESPACES VERTS pour un montant de 8 100,00 € TTC ;
- Prestations de décompactage du terrain de football :  
SANDMASTER pour un montant de 1 836 ,00 € TTC ;
- Travaux d'édification d'une clôture au n°7 rue des ravines (MAM) - Prestations complémentaires :  
Pascal CAGNIN pour un montant de 1 571,85 € TTC ;
- Travaux au centre socio culturel - Programme 2014 :  
Lot n°1 - Couverture - Isolation - RICHARD TOITURE pour un montant de 43 691,64 € TTC ;
- Travaux d'aménagement de trottoirs le long de la RD 3 à Fallières :  
Lot n°1 (VRD) : COLAS EST pour un montant de 306 660,00 € TTC,  
Lot n°2 (ECLAIRAGE PUBLIC) : BOIRON SAS pour un montant de 8 232,00 € TTC ;
- Fourniture de pièces de fontainerie pour le service des eaux :  
PROLIANS PLASTIQUES pour un montant de 3 603,54 € HT,  
FRANS BONHOMME pour un montant de 4 317,87 € HT ;
- Remplacement de la pompe du puits de la Prairie :  
AUZENNE Jean-Yves pour un montant de 3 750,00 € HT ;
- Fourniture de poteaux d'incendie et d'une borne de puisage :  
PUM PLASTIQUES SAS pour un montant de 6 742,27 € HT ;
- Fourniture de compteurs d'eau potable :  
ZENNER pour un montant de 3 850,00 € HT ;
- Fourniture (confection et livraison) de repas cuisinés - Période 2014/2015 reconductible jusqu'en 2016 :  
Lot n°1 - Restaurants scolaires,  
Lot n°2 - Centre de loisirs,  
Société API Restauration. Prix du repas enfants :3,52 € TTC.

**Article L.2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :**

- Monsieur et Madame CHAUMONT Raymond (XERTIGNY) :  
Renouvellement de concession pour une durée de 30 ans pour un montant de 302,50 € ;
- Monsieur HINGRAI Bernard (PARIS) :  
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 152,50 € ;
- Monsieur STAFFELBACH Marcel (REMIREMONT) :  
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 305,00 €.



Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Approbation du projet de document d'aménagement forestier de la forêt communale soumise au régime forestier pour la période 2015-2034 ;
2. Subvention complémentaire au profit aux associations Breuchottes & Cie et La Tofaille Navoiriaude ;
3. Autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage ;
4. Participation aux frais de fournitures scolaires des écoles privées de REMREMONT dans lesquelles sont scolarisés des élèves résidant sur SAINT-NABORD - Année scolaire 2015-2016 ;
5. Point sur les adhésions de la Commune ;

Questions diverses :

- Éventuels compte-rendu(s) de commission(s), groupe(s) de travail et/ou réunion(s) divers(es) ;
- Présentation du Rapport 2013 du Syndicat Intercommunal de COLLECTE et de VALORISATION des Déchets ménagers de la région d'Épinal (SICOVAD).



## 01 - Approbation du projet de document d'aménagement forestier de la forêt communale soumise au régime forestier pour la période 2015-2034 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre forêt soumise au régime forestier est gérée conformément à un document d'aménagement forestier tel que le prévoit les articles L.212-1 et s. et D.212-1 et s. du Code Forestier.

Selon ces textes, ce document d'aménagement, établi conformément aux directives et schémas régionaux [...], prend en compte les objectifs de gestion durable, notamment la contribution actuelle et potentielle de la forêt à l'équilibre des fonctions écologique, économique et sociale du territoire où elle se situe, ainsi que les caractéristiques des bassins d'approvisionnement des industries du bois. Il fixe l'assiette des coupes.

Il comprend :

1° Des analyses préalables portant sur le milieu naturel, le patrimoine culturel et les besoins, en matière économique, sociale et environnementale, des utilisateurs et des titulaires de droits réels ou personnels. Ces analyses prennent en compte les prescriptions et recommandations contenues dans les documents de référence arrêtés par l'État ou les collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement, d'aménagement de l'espace et de développement des politiques sportives, éducatives et de loisirs ;

2° Une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, une évaluation de sa gestion passée, la présentation des objectifs de gestion durable poursuivis ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, compte tenu des analyses mentionnées au 1° ; y figure, en particulier, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles ;

3° Une partie économique, qui comprend notamment le bilan financier prévisionnel des programmes d'action envisagés.

Il est préparé par l'Office National des Forêts et la commune où se trouvent les bois et forêts est consultée pour accord lors de l'élaboration du document d'aménagement [...] pour les bois et forêts lui appartenant.

Une synthèse de ce document, annexée à la présente, est ensuite présentée.

Les services de l'ONF en ont en outre fait une présentation lors de la réunion de la Commission « Forêt » élargie à l'ensemble du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 13 octobre 2014 à 17h30.

Un exemplaire complet de ce document a été consultable en Mairie.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver ce projet de document d'aménagement forestier de la forêt communale soumise au régime forestier pour la période 2015-2034.

**Arrivée de Monsieur HUGUENIN à 20h20.**

### Discussions :

Monsieur AUDINOT : En analysant les histogrammes, à froid, après la réunion de lundi, il constate que les coupes prévues concerneraient essentiellement les bois moyens entre 30 et 45 ans et s'inquiète pour l'avenir de notre forêt. Considérant que ce budget n'a plus de dette, il souhaite profiter de cette situation pour laisser vieillir la forêt et donc baisser le prélèvement prévisionnel à 5 500 m<sup>3</sup> pendant 5/10 ans.

Financièrement cette opération serait intéressante car ces bois plus gros seraient mieux vendus, surtout le feuillu.

Nous avons la possibilité de privilégier le côté gestionnaire au côté financier ou exploitant maintenant.

Monsieur GEORGES : Il s'agit pour l'essentiel des coupes d'éclaircissement indispensable pour faire pousser de gros bois. Il est toujours possible pour la Commune de faire couper moins en cas de besoin.

Monsieur AUDINOT : Ce ne sont pas que des coupes d'éclaircissement, avec la mondialisation, le bois risque de perdre de la valeur. Cela pourrait être une source de revenus pour les décennies à venir, cela pourrait être un capital pour les générations futures. Il faut valoriser notre Commune. L'ONF voit ses avantages et l'exploitant forestier également.

Monsieur le Maire : Au-delà des prévisions, il faut envisager cela d'année en année. Comme au programme précédent, il pourra être coupé moins (en moyenne 5 922 m<sup>3</sup> pour 6 740 prévus). Nous ne serions pas liés définitivement.

Monsieur GEORGES confirme. Depuis 5 ans avec 6 000 m<sup>3</sup>, l'ONF a dit qu'on ne coupait pas le capital mais seulement les intérêts.

Monsieur GROSJEAN : Entre 5 500 et 6 000 m<sup>3</sup>/an, cela fait 5 m<sup>3</sup>/an, soit environ 5 arbres, et par ha de différence.

Monsieur GEORGES : Chaque année nous aurons à rediscuter de cela de toute façon, il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

Pourquoi cette question n'a pas été posée lundi ?

Monsieur AUDINOT : Ce n'était pas évident à chaud, à la relecture des documents supports remis à la réunion en revanche cela est apparu plus clairement. Et comme « on a pas été bons », j'espère que vous serez meilleurs, et j'essaie de vous y aider !



*Madame MONTESINOS : Sur le document ONF, c'est indiqué 6 000 à 6 500 m3.*

*Monsieur Maire : On prend note de vos remarques et ce sera rectifié, mais c'est bien sur une hypothèse à 6 000 m3 que le Conseil est consulté ce soir. Et nous tenterons de nous rapprocher des 5 500 si cela s'avère nécessaire.*

*Monsieur GEORGES : C'est-à-dire pas plus qu'avant.*

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité, 21 POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames MAISON, MONTESINOS et VILLAUME et Messieurs AUDINOT, GESTER et VINCENT), le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet de révision d'aménagement forestier 2015/2034 tel que présenté en commission « forêt » le 13 octobre dernier et résumé ci-dessus et en annexe ;
- **ARRETE** à 6 000 m3, soit 5.2 m3 à l'hectare, le plafond de volume annuel des récoltes prévisionnelles ;
- **DIT** que le volume définitif sera arrêté annuellement au moment du vote de l'état d'assiette des coupes ;
- **ACCEPTE** les propositions contenues dans le projet concernant les actions en faveur de la biodiversité, à savoir :
  - la constitution progressive d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (1 arbre mort et 2 arbres « bio » à l'hectare),
  - le peuplement en vieillissement : zones forestières favorisant les vieux bois (environ 19.23 hectares destinés à rejoindre, à terme, la catégorie ci-dessus et donc à ne pas être exploités),

Et ce conformément au texte de la délibération n° 429/46/08 du 07 juillet 2005 relative à la conservation des arbres biologiques dont le texte est annexé à la présente qui en réaffirme toute la portée,

- la constitution d'ilots de sénescence (environ 16.67 hectares sans coupe pour 20 ans) ;
- **CHARGE** le Maire et l'Office National des Forêts, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.



**FORET COMMUNALE DE SAINT-NABORD**  
**Révision de l'Aménagement forestier - 2015 à 2034**

La gestion d'une forêt à long terme ne peut se concevoir sans un guide :  
 l'Aménagement forestier

**Objectif de l'Aménagement forestier : Planifier une gestion durable de la forêt pendant 20 ans.**

- \* Bilan de l'état actuel de la forêt
- \* Analyse des possibilités du milieu forestier : Peuplement, sols, écologie, climat ...
- \* Equilibre des récoltes de bois dans le temps .
- \* Prévion des travaux nécessaires à la pérennité de la forêt
- \* Prise en compte du rôle social de la forêt : Accueil du public, chasse ...
- \* Prise en compte du rôle environnemental de la forêt : Ressource en eau, paysages, protection des espèces et milieux fragiles....

**La forêt a fait l'objet de trois types d'inventaires**

|  |           |
|--|-----------|
| Inventaires statistiques : relascopique et typologique | 962,18 ha |
| Inventaire à l'avancée                                 | 145,91 ha |
| Inventaires pied à pied                                | 38,42 ha  |

**BILAN ACTUEL DE LA FORET**

Surface de la forêt en 2014 : 1 146,51 ha  
 Surface retenue pour la sylviculture : environ 1 120 ha

Altitude : 410 m à 632 m      Pluviométrie : 1 400 à 1 700 mm

Les stations forestières de moyenne fertilité représentent les 9/10 de la forêt

**Les essences et le capital sur pied**

| Chêne         | Hêtre | Autres Fs. | Sapin         | Epicéa | Pin Sylvestre | Autres Résineux |
|---------------|-------|------------|---------------|--------|---------------|-----------------|
| 18%           | 28%   | 2%         | 25%           | 20%    | 4%            | 3%              |
| 48 % feuillus |       |            | 52 % résineux |        |               |                 |

Capital à l'ha  
 27 m<sup>2</sup> / 287 m<sup>3</sup>

Traitements appliqués : 676,51 ha 60% futaie régulière  
 455,65 ha 40% futaie irrégulière

Prévision de récolte 1998 à 2014 : 6 740 m<sup>3</sup> /an      6 m<sup>3</sup> / ha / an

Récolte de 1998 à 2014 : 5 922 m<sup>3</sup> /an      5.3 m<sup>3</sup> / ha / an

dont  
 Produits accidentels : 15 % de la récolte annuelle = 900 m3 environ.  
 Tempête de 1999 : 6000 m3 = 1 année de récolte

**La récolte de 1999 à 2014 est inférieure de 12 % aux prévisions.**

Suite à une gestion prudente, inférieure aux prévisions durant une dizaine d'année, la forêt aujourd'hui s'enrichit en capital : 287 m3 en moyenne par ha.  
 Cette forêt est particulièrement bien mélangée en feuillus et résineux, mais nous constatons une régression du hêtre suite au dépérissement important.  
 Le chêne et le pin sylvestre sont deux essences bien adaptées qui devraient être favorisées.  
 Le volume de produits accidentels est relativement élevé et traduit les problèmes sanitaires actuels de la forêt.

Recettes et dépenses : moyenne arrondie calculée sur 2011 et 2012

| RECETTES |        |        |         | DEPENSES |                   |         | BILAN  |
|----------|--------|--------|---------|----------|-------------------|---------|--------|
| Bois     | Chasse | Autres | Total   | Travaux  | Frais de garderie | Total   |        |
| 163 000  | 6 300  | 700    | 170 000 | 80 000   | 20 400            | 100 400 | 69 600 |

Le revenu net annuel à l'hectare est d'environ 60 €

**Les amendements calco-magnésiens en forêt de St-Nabord :**

En 2011

Amendement calco-magnésien : 399 ha amendés - 1.8 tonnes par ha de roches calcaire répandues en forêt.  
 206 €/ha suite à l'aide de l'Etat (50 %) et du Conseil Général ( 5%) .

En 2014

Amendement calco-magnésien + 5.38 ha amendés - 1.1 tonnes par ha dont 27 % de cendres. Convention cendres : Commune de St-Nabord-Gessofor-O.N.F.

Suite au dépérissement du hêtre et au constat de sur-acidification des sols forestiers (carence en calcium et magnésium), une opération importante d'amendement calco-magnésien est entreprise par 8 communes de la région de La Vôge. Cette opération d'amendement fait suite aux opérations déjà menées en forêt domaniale en 1991 et 2008, jugées particulièrement satisfaisantes au niveau du maintien de l'état sanitaire du hêtre. 3 placettes expérimentales de suivi des résultats des amendements de 2011 et 2014 ont été mises en place par l'O.N.F. et l'I.N.R.A. en forêt de St-Nabord . Parcelles 42.43 et 45.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention,  
 1) Souhaite adhérer à la démarche insufflée par l'Office National des Forêts visant à désigner et conserver des arbres biologiques dans la forêt communale de Saint-Nabord. Cette action s'inscrit dans la continuité de la gestion forestière actuelle. Elle valorise auprès du public et des usagers l'engagement de la commune par la biodiversité.

Cette action sera menée conformément à celle menée en forêt domaniale.

**1. Recrutement de bois mort**

**Quel bois mort ?** : toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- arbres morts couchés ou sur pied,
- de gros diamètre (D >= 40 cm),
- de toute essence et de toute nature (chablis, volis, champignonné, foudroyé, ...)

**Ainsi que tout arbre mort de D > 40 cm à cavité.**

*Ces arbres ne seront jamais exploités, ils resteront en forêt jusqu'à décomposition complète*

**Où ?**

- Toute parcelle selon la disponibilité. Répartition libre dans chaque forêt (le plus régulier possible).
- Sous forme d'îlots ou dispersés.
- **Jamais en bordure de voies de passage** (pistes et routes forestières, sentier fréquenté, site touristique, aire d'accueil du public), sauf arbre remarquable si le périmètre est sécurisé.

Ils seront repérés en forêt par une plaquette biodégradable de couleur blanche intitulée « arbre mort » clouée sur le tronc à 1.30m.

Ils feront l'objet d'un suivi spécifique dans la gestion forestière (pointage, base de données, analyse).

**2. Désignation en réserve et gestion d'un réseau d'arbres surâgés à vocation biologique**

**Quels arbres ?** : toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- Vieux arbres vivants, vigoureux ou dépérissants
- De gros diamètre (D >= 40 cm),
- De toute essence

**Ainsi que tout arbre vivant de D > 40 cm à cavité.**

**On choisira préférentiellement des arbres mal conformés, de qualité médiocre, dont la valeur économique est sensiblement inférieure à la valeur écologique** : arbres fourchus, creux, à branches basses, à cavité, avec des nids ou des terriers, champignonnés ou colonisés par des épiphytes ou des lichens.

Dans le cas, rare, où le peuplement ne présenterait aucun arbre de ce type, c'est un arbre de qualité qui serait désigné en réserve.

*Ces arbres ne seront jamais exploités, ils grossiront et vieilliront pour intégrer à terme le stock de bois mort. Ils resteront en forêt jusqu'à leur mort et leur décomposition complète.*

**Où ?**

- Dans les parcelles à marteler dans l'année si elles contiennent des BM, GB ou TGB, y compris celles en régénération (maintien de sursréserves sous forme d'îlots de vieillissement - jusqu'à 5 % de la surface de la parcelle).
- La répartition dans chaque parcelle est totalement libre

**Chaque arbre est repéré par une plaquette plastique vert pomme intitulée « arbre pour la biodiversité » illustrée d'un pic cloué sur le tronc à 1.30 m. C'est ce numéro de série qui désignera l'arbre dans la base de données. Au moins 1 arbre/ha/parcelle sera désigné.**

2) Charge l'Office National des Forêts de la mise en œuvre de la présente décision.

**AMENAGEMENT PROPOSE (2015-2034)**

Nous avons identifiés plusieurs thèmes importants à développer dans l'aménagement forestier :

- \* Le dépérissement du hêtre
- \* Le mélange des essences feuillues et résineuses : Le traitement irrégulier.
- \* L'effort de renouvellement du pin sylvestre
- \* L'accueil des publics ...

**Enjeux principaux :** Production de bois (revenus pour la commune)

**Rôle social de la forêt**

Accueil des publics, qualité des paysages en interne et en externe, chasse...

**Enjeu associé :** Rôle environnemental de la forêt

Protection de la ressource en eau, maintien de la biodiversité, protection des milieux fragiles ...

**Enjeu à long terme :** Adaptation de la forêt aux changements climatiques (quelles essences ?)

**Traitements de la forêt proposés :**

Afin de répondre aux problèmes du dépérissement du hêtre, à la situation particulière de mélange des essences, aux enjeux paysagers et d'accueil du public ... le traitement en futaie irrégulière pourrait être appliqué sur 80 % de la surface de la forêt.

|                    |               |     |  |
|--------------------|---------------|-----|--|
| Futaie régulière   | 220 à 260 ha  | 20% | Sauf enjeu paysager fort, il s'agit des parcelles jeunes ou très homogènes et des peuplements dont la structure "nécessite" la régénération ((50 ha de régénérations à terminer et 10 à 20 ha à régénérer en 40 ans)   |
| Futaie irrégulière | 860 à 900 ha  | 78% | Soit la plus grande partie de la forêt, pour des raisons paysagères internes ou externes, mais surtout pour tenir compte des particularités des peuplements (mélange des structures et des essences), éviter les sacrifices d'exploitabilité et gérer au mieux les dépérissements. |
| Hors sylviculture  | environ 25 ha | 2%  | zones non boisables et îlots de sénescence   |

Récolte de bois envisagée : 6000 à 6500 m<sup>3</sup>/an . 5.2 à 5.7 m<sup>3</sup> /ha/an



## **02 - Subvention complémentaire au profit aux associations Breuchottes & Cie et La Tofaille Navoiriaude :**

Après avoir rappelé que la Commune versait traditionnellement une subvention au Comité des Fêtes d'un montant égal aux droits de place encaissés dans le cadre de la foire annuelle, Monsieur le Maire propose d'étendre ce dispositif au bénéfice des associations :

- Breuchottes & Cie qui a organisé son vide grenier le 14 septembre dernier à Fallières et a ainsi permis à la Commune d'encaisser 232.00 € de droits de place ;
- La Tofaille Navoiriaude qui a repris l'organisation de la foire à la tofaille les 14 et 15 juin dernier aux Perrey et a ainsi permis à la Commune d'encaisser 1 128.00 € de droits de place.

Ces sommes seraient imputées sur la réserve non affectée du 6574 du budget général.

### **Discussions :**

*Madame FEHRENBACHER précise que la réserve non affectée était de 18 803.43 € et passerait donc à 17 443.43 €.*

### **Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :**

- **OCTROIE** une subvention de :
  - 232.00 € à l'Association Breuchottes & Cie au titre des droits de place perçus à l'occasion de son vide grenier du 14 septembre 2014,
  - 1 128.00 € à l'Association La Tofaille Navoiriaude au titre des droits de place perçus à l'occasion de la foire à la tofaille les 14 et 15 juin 2014 aux Perrey ;
- **DIT** que ces montants seront imputés sur la réserve de subvention non encore affectée du compte 6574 ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

## **03 - Autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un contrat d'apprentissage afin de permettre à Mademoiselle Adeline AUGIER de poursuivre ses études en CAP Petite Enfance au Centre d'enseignement et de perfectionnement des métiers de l'alimentation (CEPAL) de LAXOU.

Cette formation durerait 9 mois du 29/09/2014 au 30/06/2015.

Cette personne serait rémunérée sur la base de 51% du SMIC sur une base de 35/35<sup>ème</sup> (avec un jour d'absence par semaine). Les charges sociales sont relativement faibles concernant les apprentis conduisant à un coût annuel estimé d'environ 7 000.00 €.

Elle pourrait apporter son aide au sein des services périscolaires et être affectée aux Herbures.

Un maître d'apprentissage devrait être désigné. Madame Corinne VINCENT est volontaire et répond aux critères légaux.

### **Le Conseil Municipal, sur proposition Monsieur le Maire et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'apprentis à compter du 29 septembre 2014, pour une durée 9 mois, soit jusqu'au 30 juin 2015 ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour conclure ce contrat et veiller à sa bonne exécution ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au chapitre 64 du Budget Primitif de la Commune.

## **04 - Participation aux frais de fournitures scolaires des écoles privées de REMREMENT dans lesquelles sont scolarisés des élèves résidant sur SAINT-NABORD - Année scolaire 2015-2016 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la délibération n°24 du 28 juin 1991 par laquelle la Commune avait approuvé le versement d'une participation financière à la Ville de Remiremont au titre des frais de fournitures scolaires des écoles maternelles et primaires privées de cette Commune, à hauteur de 24,39 € par élève résidant à SAINT-NABORD scolarisé dans ces établissements.



Puis il propose au Conseil Municipal d'approuver la participation pour frais de fournitures scolaires des écoles privées (classes primaires) versée à la ville de REMIREMONT, portée à 40.80 € (26.83 € pour les fournitures scolaires et 13.97 € pour le renouvellement des manuels scolaires) par élève pour la rentrée scolaire 2015/2016 (contre 40.70 € pour 2014/2015).

**Discussions :**

**Madame THIRIAT :** Quel montant est alloué aux élèves de SAINT-NABORD ?

**Monsieur le Maire :** La réponse sera apportée ultérieurement.

Faute de réponse immédiate à sa question, **Madame THIRIAT** s'abstient.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à ma majorité, 26 POUR et 1 ABSTENTION (Madame THIRIAT), le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de porter la participation pour frais de fournitures scolaires des écoles privées, versée à la Ville de Remiremont, à 40.80 € par élève, et ce, pour la rentrée scolaire 2015/2016 ;
- **PREVOIT** de voter, en tant que de besoin, les crédits correspondants au Budget Général de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces y relatives.

**05 - Point sur les adhésions de la Commune :**

Après avoir rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 429/01/05 du 29 mars 2014 portant délégation permanente de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire et notamment son point 18° « D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre », Monsieur le Maire lui propose de faire le point sur les adhésions existantes (cf. tableau ci-dessous) afin de rendre cette délégation pleinement utile.

| Organisme   | Cotisation 2014 | Budget  | Imputation |
|---|-----------------|---------|------------|
| Fondation du Patrimoine                                   | 160.00 €        | Commune | 6281       |
| Association des Maires des Vosges                         | 852.78 €        | Commune | 6281       |
| Franças des Vosges  | 311.37 €        | Commune | 6281       |
| Ludothèque de REMIREMONT                                  | 164.00 €        | Commune | 6281       |
| Association des Communes Forestières / Labellisation PEFC | 709.00 €        | Forêt   | 6281       |

**Le Conseil Municipal, sur proposition Monsieur le Maire et à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des engagements actuels de la Commune et les **VALIDE** ;
- **CONFIRME** la délégation permanente consentie au Maire via la délibération n° 429/01/05 précitée du 29 mars 2014 pour renouveler ces engagements ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent aux budgets primitifs concernés et continueront à y être inscrits pour les prochains exercices.



## QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation du Rapport 2013 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets ménagers de la région d'Épinal (SICOVAD) - Madame CHARRIERE :**

Compte Rendu Réunion du Comité Syndical du SICOVAD du le 25 septembre dernier à 17h30 à EPINAL

Sous la présidence de Mr Benoit JOURDAIN qui a été réélu à l'unanimité

Après validation de plusieurs points et décisions modificatives il a été procédé à l'approbation du rapport d'activités 2013 du SICOVAD.

Sur ce rapport je vous communique quelques informations intéressantes qui y figurent, à savoir :

- Le SICOVAD dessert 99 communes et prochainement la Commune de GOLBEY qui faisait figure de « petit village gaulois » et sera nouvelle adhérente au 1<sup>er</sup> Janvier 2015.
- Il est administré par 61 membres élus dont 12 membres qui composent le bureau.
- Les effectifs du SICOVAD sont stables : 113 agents dont 88% d'hommes avec un âge moyen de 43 ans avec en plus 8 à 10 personnes en provenance d'associations d'insertion.
- L'année 2013 a vu entre autre la construction de leurs nouveaux locaux administratifs et techniques, inaugurés le 28 juin dernier et l'ouverture de la déchèterie de NOMEXY

La production totale de déchets a diminué passant de 547,89 Kg par habitant par an à 525,13 Kg.

Pour notre déchèterie de SAINT-NABORD il a été apporté 35,11 tonnes de déchets en apports volontaires pour une population légale de 4321 habitants.

Je pourrais vous communiquer bien d'autres chiffres sur ce sujet et si cela vous intéresse je vous invite à aller consulter le site du SICOVAD sur Internet accessible à tous publics (<http://www.sicovad.fr/>).

Les projets SICOVAD pour 2015 sont :

- À partir du 1<sup>er</sup> janvier, chaque camion sera pourvu d'un système embarqué afin de pouvoir le suivre en cas de panne ou de problème de circulation pour permettre de répondre à toute demande qui arrive au siège du SICOVAD.
- La création d'un centre de tri textile au niveau départemental qui pourrait employer une vingtaine de personnes.
- Sur la déchèterie de Razimont installation de système de surveillance de nuit pour éviter notamment le vol des métaux.
- Et enfin les travaux d'extension de la déchèterie de SAINT-NABORD (estimés à 600 000€ dont 30 % subventionnés par le Conseil Général des Vosges) et qui vont commencer au printemps pour une durée de 6 mois prévue avec ouverture d'une ISDI (Installation de Stockage des déchets inertes qui ne se décomposent pas comme des gravats, des tuiles, béton, ciment ou carrelage) - Tout cela sans fermeture de la plate-forme.

Document complet accessible via ce lien :

[http://www.sicovad.fr/dynamic/documents/rapport\\_activites/ra2013\\_sicovad\\_web\\_light.pdf](http://www.sicovad.fr/dynamic/documents/rapport_activites/ra2013_sicovad_web_light.pdf)

- **Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC) des Vosges du 14 octobre 2014 - Madame CHARRIERE :**

Le SMIC a été créé en 1986 et regroupe 514 collectivités (468 communes et 46 groupements) avec adhésion de 4 nouvelles communes dont celle d'ELOYES ainsi que 2 communautés de Communes (celle de VITTEL CONTREXEVILLE et le SIA de LA BRESSE-CORNIMONT)

Le SMIC propose aux élus de les former pour les logiciels en place - Les appeler.

Plusieurs points à l'ordre du jour - document à votre disposition.

Quelques points intéressants :

- digitalisation du Cadastre.
- Employé par beaucoup de communes le Logiciel CONVEXE téléchargeable gratuitement sur internet où l'on peut trouver tout le cadre ainsi que le nom des personnes propriétaires.
- Seul petit souci : plus de mises à jour.
- Le SMIC étudie un logiciel CUGIS mais payant -Intéressant à acquérir et pourrait être pris en charge par les Communautés de Communes qui elles-mêmes le distribueraient aux Communes

Obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2015 Pour sécuriser la signature électronique des documents entre le SMIC et les collectivités, le SMIC propose de mettre en place un groupement d'achat des clés destinées au personnel ou aux élus utilisées pour tous types de dématérialisation (comptables- actes, marchés publics, etc).

Une clé est valable 3 ans et coûterait 100€ par an x 3 = 300€ au tarif préférentiel avec un Groupement d'achat.



MAIS à condition que chaque Commune intéressée prenne une délibération avant le 30 novembre prochain- Sachant que les Communes qui n'auront pas fait le nécessaire ne pourront pas profiter du tarif préférentiel avant 3 ans - Celles dont les clés expirent dans un an peuvent néanmoins se mettre sur la liste (délibération) sachant que la première année ne sera pas facturée.

Un courrier sera fait au Maire de la Commune - Le SMIC en parlera à l'assemblée Générales des Maires le 8 novembre prochain.

La facture de ces clés serait faite directement - le SMIC n'intervenant que pour leur remise -en mains propres- Chaque clé est nominative et la personne nommée est responsable de ce qui est fait avec sa clé - En cas de démission doit être résiliée et en cas de perte remplacer par une nouvelle qui sera facturée Bien faire attention à qui doit en posséder une ou pas

-----  
Le SMIC fêtera ses 30 ans en 2016 et donne 2 mois pour réfléchir à ce qui pourrait être organisé afin de réserver une salle : CHANTRAINE ou ailleurs

Propose aussi que les réunions du SMIC soit décentralisées une fois par an (une en plaine, une en montagne) avec invitation des maires et des Président de CC

Prévoir la place pour 100-150 personnes

Prochaine réunion : 1ère quinzaine de décembre - prévoir en fin le verre de l'amitié

- **Revue des travaux communaux des 6 derniers mois via un diaporama présenté par Monsieur DEMURGER.**
- **La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 20 novembre 2014 à 20h00.**

Clôture de la séance le 16 octobre 2014 à 21h15.

Le Maire,

*Signé*

Daniel SACQUARD.

Le Secrétaire de séance

*Signé*

Hélène MAISON.

